



Refus de remboursement d'un forfait club de sport pour inaptitude

Par Vero57

J'ai souscrit pour mon fils un forfait annuel de sport en sept 2025. Après quelques séances, il a été déclaré médicalement inapte à poursuivre tout sport pour le reste de l'année. Je demande donc le remboursement des leçons restantes.

Le club refuse en invoquant la mention « Pas de remboursement possible » du formulaire d'inscription.

Ses arguments ont cependant évolué : initialement, il m'était indiqué que les cours ayant été encaissés et la TVA acquittée, aucun remboursement n'était possible, et que l'arrêt était « volontaire », ignorant totalement le certificat médical. J'ai donc fait un signalement sur Signalconso. En réponse à ce signalement, le club invoque désormais l'absence de certificat médical au moment de l'arrêt, l'absence de demande de résiliation pour motif médical et le caractère tardif de ma demande.

Le club affirme également qu'un contrat annuel et des conditions contractuelles ont été signés, mais le seul document que j'ai signé est le formulaire d'inscription. Le règlement intérieur auquel il renvoie ne m'a jamais été communiqué malgré mes demandes, et aucune clause ou délai précis n'est cité.

J'envisage maintenant une conciliation, puis éventuellement une action en justice.

Pour un petit litige de consommation de ce type, quels seraient concrètement les risques financiers si je perds, notamment si le professionnel prend un avocat et demande une indemnité au titre de l'article 700 ? Quels retours d'expérience avez-vous sur les dépens et les condamnations réellement prononcées dans ce type de procédure ? Merci !

Par Isadore

Bonjour,

En cas de procédure perdue, la partie perdante est condamnée à rembourser à la partie adverse au moins une partie de ses frais si celle-ci en fait la demande (si la partie gagnante a une protection juridique c'est l'assureur qui est indemnisé).

Vous n'êtes visiblement pas de mauvaise foi, et la procédure ne sera sans doute pas jugée abusive. Mais si le juge vous donne tort, il vous condamnerait très probablement à payer au moins une partie des frais irrépétibles (avocat, etc.), pour une somme pouvant largement dépasser le montant du litige.

Par Vero57

Merci. Donc, concrètement, c'est toujours risqué, pour un simple consommateur, d'aller jusqu'au bout ... ça pousse à se laisser faire ...

Par Isadore

Donc, concrètement, c'est toujours risqué, pour un simple consommateur, d'aller jusqu'au bout
Dans un dossier dont il n'est pas certain que la partie adverse soit en tort (ou totalement en tort), oui.

Mais dans un dossier où l'une des parties a clairement raison sur le fond, si par ailleurs la forme est respectée (assistance juridique conseillée : avocat, association de consommateurs, protection juridique), le risque est faible. Un procès n'est pas une loterie, le juge décide en fonction du droit. Le risque est lié au pouvoir d'appréciation du juge dans les dossiers où les choses ne sont pas juridiquement "évidentes".

Par exemple pour une affaire où le club vous aurait par ailleurs prélevé 2000 euros par erreur et refuserait de les rendre, il serait à peu près impossible de perdre sauf en sautant à pieds joints sur la procédure.

Et par ailleurs le risque ne pèse pas que sur le consommateur, mais sur toute personne saisissant la justice.

Par Vero57

Merci encore. J'essaie de bien comprendre. Je devrais donc contacter une association de consommateurs ?